

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Ouvrage d'Art
0413312282

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD268 - Port-Saint-Louis-du-Rhône - Travaux de réparation du pont des Enfores B.
Convention de régularisation financière.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le pont permettant le franchissement du réseau ferré desservant le port Maritime de Marseille par la RD 268 au PR 00 + 889 sur la commune de Port Saint Louis du Rhône a été construit en 1970. Des travaux de réparation et d'entretien, conduits sous maîtrise d'ouvrage départementale, ont été nécessaires pour maintenir son niveau de service. Compte-tenu des contraintes d'exploitation des voies ferrées et de l'urgence de réparation du pont, les travaux ont eu lieu sur la période du 16 au 28 juin 2020.

Afin de garantir la sécurisation des travaux réalisés sur l'ouvrage, Le SFERIS (gestionnaire délégué infrastructure Port de Marseille) a assuré les prestations particulières :

Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire €HT	Part du Département €HT
Prestation Consignation Caténaire	Nuit	2	810.00€	1 620.00€
Prestation pose et levée de la demande de fermeture de voirie avec un réalisateur habilité	Nuit	2	877.50€	1 755.00€
Prestation d'annonce des circulations pour 6 journées par un agent sécurité du personnel habilité	Journée	6	500.00€	3 000.00€
TOTAL				6 375.00€

Le Département prend en charge la totalité des dépenses engagées pour ces prestations, pour un coût de 6 375 € et prend en charge la TVA.

Le présent rapport propose la signature de la convention entre le Département et le gestionnaire de la voie fixant la répartition de la charge financière de sécurisation ferroviaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL